

Rachat d'actions propres destiné à réduire le capital-actions

Négoce sur la seconde ligne à la SIX Swiss Exchange

Fondement

Le 16 mai 2019, l'assemblée générale ordinaire d'Alpine Select SA, Gotthardstrasse 31, 6300 Zoug (« Alpine Select » ou « Société »), a décidé d'autoriser le conseil d'administration à racheter des actions nominatives pour un montant maximal de 10% du capital-actions d'Alpine Select jusqu'à l'assemblée générale ordinaire 2021 en vue de l'ultérieure annulation définitive des actions par une réduction du capital. La même assemblée générale a approuvé la réduction du capital de CHF 224'058.00 à CHF 205'662.10 par annulation de 919'795 actions nominatives d'Alpine Select que la Société a rachetées dans le cadre de précédents programmes de rachats d'actions (« Réduction du capital »). L'exécution de la réduction du capital a été inscrite au registre du commerce le 23 juillet 2019.

Sur la base de cette autorisation, la Société a lancé un rachat à prix fixe via l'émission d'options put négociables, sous lequel un total de 510'980 actions nominatives (correspondant à 4.97% du capital-actions et des droits de vote actuellement enregistré dans le registre de commerce) ont été rachetées le 19 juillet 2019.

En outre, le conseil d'administration d'Alpine Select a décidé de lancer un nouveau programme de rachat via une seconde ligne de négoce dans le cadre de l'autorisation ci-dessus par l'assemblée générale. Le rachat d'actions portera au maximum sur 514'155 actions nominatives (correspondant à 5% du capital-actions et des droits de vote actuellement enregistré dans le registre de commerce). Le volume effectif du rachat dépendra d'une part de la trésorerie librement disponible d'Alpine Select et d'autre part des offres sur la seconde ligne de négoce.

Le conseil d'administration d'Alpine Select proposera à la prochaine assemblée générale de réduire le capital en annulant les actions correspondantes au volume des rachats effectués dans le cadre de ce programme.

Le programme de rachat d'actions est exonéré de l'application des règles ordinaires en matière d'offres publiques d'acquisitions dans la procédure d'annonce.

Les modalités du rachat d'actions sont comme suit :

Négoce sur la seconde ligne de négoce à la SIX Swiss Exchange

En vue du programme de rachat, une seconde ligne de négoce d'actions nominatives d'Alpine Select sera créée à la SIX Swiss Exchange selon le standard applicable. Sur cette seconde ligne, seulement Alpine Select peut se livrer à des achats, par l'intermédiaire de la banque mandatée, en acquérant ses propres actions nominatives. Le négoce ordinaire en actions nominatives d'Alpine Select (1^{ère} ligne de négoce) ne sera pas affecté par cette mesure et continuera normalement. Un actionnaire d'Alpine Select désireux de vendre ses actions a dès lors le choix de vendre des actions nominatives d'Alpine Select soit sur le négoce ordinaire soit sur la seconde ligne.

Alpine Select se réserve le droit de terminer en tout temps le programme de rachat et n'est pas tenue de racheter ses propres actions nominatives sur la seconde ligne. Alpine Select se portera acquéreuse selon la situation du marché. Les conditions mentionnées dans le circulaire no 1 de la Commission des OPA du 27 juin 2013 seront respectées.

Prix du rachat

Lors d'une vente sur la seconde ligne, l'impôt fédéral anticipé de 35% sur la différence entre le prix de rachat des actions nominatives et leur valeur nominale est déduit du prix de rachat perçu par l'actionnaire vendeur (« Prix Net »). Le prix de rachat, soit le cours sur la seconde ligne se base sur le cours des actions nominatives négociées sur la première ligne.

Paiement du Prix Net et livraison des titres

Le négoce sur la seconde ligne est une transaction boursière ordinaire. Le paiement du Prix Net ainsi que la livraison des actions ont lieu, selon l'usage, deux jours de bourse après la conclusion.

Banque mandatée

Helvetische Bank AG a été mandatée par Alpine Select pour procéder à ce rachat d'actions. Elle sera le seul membre de la bourse à fixer pour le compte d'Alpine Select des cours acheteurs pour les actions nominatives négociées sur la seconde ligne.

Ouverture de la seconde ligne/Durée

L'ouverture de la seconde ligne de négoce aura lieu le 29 juillet 2019 selon le standard applicable de la SIX Swiss Exchange sous le numéro de valeur 48'458'157 et le symbole ALPNE; elle sera maintenue au plus tard jusqu'au 19 mai 2020.

Obligation de bourse

Conformément à la réglementation de la SIX Swiss Exchange, il est impératif que toutes les transactions sur la seconde ligne se fassent en bourse. Alpine Select doit aussi passer tous les ordres en bourse.

Volume de rachat quotidien maximum

Le volume maximal journalier selon l'art. 123 al. 1 let. c OIMF sera publié sur le site internet de Alpine Select à l'adresse suivante: alpine-select.ch/investors/corporate-actions

Publications des transactions

Alpine Select publiera régulièrement les transactions exécutées dans le cadre du programme de rachat sur son site internet à l'adresse suivante: alpine-select.ch/investors/corporate-actions

Actions propres

Alpine Select détient au 24 juillet 2019 un total de 510'980 actions nominatives propre (correspondant à 4.97 % du capital-actions et des droits de vote actuellement enregistré dans le registre de commerce).

Actionnaires importants

A la connaissance de Alpine Select, les actionnaires ou ayant-droits économiques mentionnés ci-après détenaient au 24 juillet 2019 3% ou davantage des voix et du capital-actions de Alpine Select :

- Daniel Sauter, Zoug; Regina Barbara Young, Walchwil; Viktoria Louise Sauter, Zoug; Florian Sauter, Unterägeri; Michel Vukotic, Meilen; Corinne Vukotic, Meilen; Aline Vukotic, Bever; Fabienne Vukotic, Zurich (par die Trinsic SA, Zoug): 13.48% du capital et des droits de vote
- Hans Müller, Hergiswil: 10.21% du capital et des droits de vote

- Raymond J. Baer, Küssnacht: 10.14% du capital et des droits de vote
- Stefan Rihs, Hong Kong, Chine: 5.83% du capital et des droits de vote
- Thomas Amstutz, Zurich (par JAAM SA, Zurich): 3.76% du capital et des droits de vote

Impôt et frais

Le rachat d'actions propres à des fins de réduire le capital est considéré comme une liquidation partielle de la société qui procède au rachat, tant pour l'impôt fédéral anticipé que pour les impôts directs. Il en résulte les conséquences suivantes pour les actionnaires vendeurs :

Impôt fédéral anticipé

Le rachat d'actions propres en vue de la réduction du capital est considéré comme une liquidation partielle de la société procédant au rachat et entraîne la soumission à l'impôt fédéral anticipé qui se monte à 35% de la différence entre le prix de rachat des actions et leur valeur nominale. L'impôt sera déduit du prix de rachat par la Banque mandatée et versé à l'Administration fédérale des contributions. Les personnes domiciliées en Suisse ont le droit de se faire rembourser l'impôt fédéral anticipé si elles disposaient du droit de jouissance sur les actions et s'il n'existait pas de cas de soustraction d'impôt (art. 21 LIA) au moment du rachat. Les personnes domiciliées à l'étranger peuvent demander la restitution de l'impôt conformément aux éventuelles conventions de double imposition.

Impôts directs pour les actionnaires domiciliés en Suisse

Les paragraphes ci-dessous contiennent des explications concernant à l'impôt fédéral direct. Les cantons et communes appliquent généralement des principes analogues à ceux de l'impôt fédéral direct.

- Actions nominatives détenues dans le patrimoine privé : En cas de remise directe des actions nominatives à la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale représente un revenu imposable.
- Actions nominatives détenues dans le patrimoine commercial : En cas de remise directe des actions nominatives à la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur comptable représente un gain imposable.

Impôts directs pour les actionnaires domiciliés à l'étranger

Les conséquences fiscales pour les actionnaires domiciliés à l'étranger dépendent des dispositions locales.

Taxes et frais

La vente des actions nominatives d'Alpine Select à la Société à des fins de réduction du capital est exempte du droit de timbre de négociation. Sont toutefois réservées les taxes du SIX Swiss Exchange.

Informations d'Alpine Select

Conformément aux prescriptions en vigueur, Alpine Select confirme ne pas disposer d'informations non publiques susceptibles d'influencer de manière déterminante la décision des actionnaires.

Droit applicable et for

Droit suisse. Le for judiciaire exclusif est Zurich.

Lieu et date

Zoug, le 25 juillet 2019

	Numéro de valeur	ISIN	Symbole
Actions nominatives Alpine Select (1 ^{ère} ligne de négoce)	1'919'955	CH0019199550	ALPN
Actions nominatives Alpine Select (2 ^{ème} ligne de négoce)	48'458'157	CH0484581571	ALPNE

Cette publication n'est pas un prospectus d'émission selon les articles 652a ou 1156 CO.

This offer is not made in the United States of America and to US persons and may be accepted only by non-US persons and outside of the United States. Offering materials with respect to this offer may not be distributed in or sent to the United States and may not be used for the purpose of solicitation of an offer to purchase or sell any securities in the United States.